

ARRETE N°AP_2026.36.09**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Basses,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025,

Vu l'arrêté n° 20254612 en date du 23 décembre 2025 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01/01/2026 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	Guillaume BRUNEAU	F	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	/..../..	01/10/2026
2				/..../..	/..../..
3				/..../..	/..../..
4				/..../..	/..../..

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	
Effectif du grade d'avancement	1	

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.



**Fait à Basses,
le vendredi 18 septembre 2026
Le Maire,
Patrick DUCHESNE**

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.